



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

### Quarante-quatrième session

Dresde, Allemagne

2 - 6 octobre 2024

### QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET SES ORGANES SUBSIDIAIRES

#### QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA QUARANTE-SIXIÈME SESSION ET PAR SON COMITÉ EXÉCUTIF À SES QUATRE-VINGT-CINQUIÈME ET QUATRE-VINGT- SIXIÈME SESSIONS

##### Questions pour information

##### Normes et textes apparentés adoptés par la Commission<sup>1</sup>

1. La Commission du Codex Alimentarius (la Commission), à sa quarante-sixième session (2023), a adopté :
  - La version révisée de la *Norme pour les préparations de suite* (CXS 156-1987) (renommée *Norme pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et produit pour enfants en bas âge*) lors des étapes 5/8 et 8, en précisant que la liste des additifs alimentaires serait remplacée par les textes recommandés par le CCFA, à sa cinquante-troisième session, et adoptée par la CAC, à sa quarante-sixième session. De la même manière, pour des raisons d'alignement entre les dispositions sur les additifs alimentaires inscrites dans les normes produits concernées du CCNFSDU et celles figurant dans la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (GSFA, CXS 192-1995), des révisions ont été adoptées concernant les sections sur les additifs alimentaires dans les cinq autres normes (*Normes pour : les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981); *les aliments diversifiés de l'enfance («baby foods»)* (CXS 73-1981); *les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge* (CXS 74-1981); *les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants* (CXS 181-1991); et *les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants à valeur énergétique très faible* (CXS 203-1995) et dans les *Lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi* (CXG 95-2022).
  - Les modifications apportées à la *Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance («baby foods»)* (CXS 73-1981).
  - Les modifications apportées aux *Listes consultatives d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge* (CXG 10-1979).
  - Les Principes généraux pour l'établissement des valeurs nutritionnelles de référence pour les enfants âgés de 6 à 36 mois, à l'étape 5.
  - La limite maximale (LM) de plomb dans les repas prêts à l'emploi pour les nourrissons et les enfants en bas âge, à inclure dans la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (CXS 193-1995), à l'étape 8.
  - Les plans d'échantillonnage des aflatoxines totales dans certaines céréales et certains produits à base de céréales, dont les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, à des fins d'ajout

<sup>1</sup> REP23/CAC, paragraphes 48, 53, 55, 61(vi) (viii), 68(ii) et 92(i).

à la norme CXS 193-1995.

#### Avenir du Codex<sup>2</sup>

2. À sa quatre-vingt-cinquième session (2023), le Comité exécutif est convenu d'utiliser le Plan stratégique du Codex 2026-2031 pour orienter sa trajectoire future.
3. À sa quatre-vingt-sixième session (2024), le Comité exécutif:
  - a encouragé davantage de membres à prendre des rôles de direction dans les groupes de travail des comités afin que ceux-ci soient pérennes et inclusifs, tout en reconnaissant les difficultés que ces membres sont susceptibles de rencontrer, et a également encouragé le secrétariat du Codex et les présidents expérimentés de groupes de travail à inciter activement d'autres membres à participer, en leur fournissant des indications et un appui.
  - a rappelé aux comités du Codex qu'il importait d'appliquer des bonnes pratiques en matière de gestion des activités et de hiérarchiser les activités pour éviter de créer de trop nombreux groupes de travail électroniques et ainsi limiter le poids que cela ferait supporter à tous les acteurs concernés, et pour faire en sorte que les points de l'ordre du jour puissent être traités comme il se doit dans le temps imparti pour les séances plénières.

#### Plan stratégique du Codex 2026-2031<sup>3</sup>

4. À sa quatre-vingt-cinquième session (2023), le Comité exécutif a examiné le premier projet des éléments à inclure dans le Plan stratégique du Codex 2026-2031, en particulier: la vision, la mission, les valeurs fondamentales, les facteurs de changement, le rôle du Codex, et une description de haut niveau des méthodes de travail du Codex sur le Plan stratégique pour 2026-2031.
5. À sa quatre-vingt-sixième session (2024), le Comité exécutif a poursuivi ses discussions sur le Plan stratégique du Codex 2026-2031 et est convenu:

i) des trois objectifs stratégiques et de l'objectif fonctionnel suivants:

##### Objectifs stratégiques

- Répondre aux besoins des membres en ce qui concerne la protection de la santé des consommateurs et l'assurance de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires dans un environnement mondial en constante évolution, en élaborant des normes fondées sur la science.
- Renforcer les relations avec les organisations internationales concernées, en promouvant une approche intégrée pour relever les défis mondiaux.
- Maximiser l'impact du Codex en accroissant la visibilité et l'utilisation des normes.

##### Objectif fonctionnel

- Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique.

ii) demander au Secrétariat du Codex d'émettre une lettre circulaire en septembre 2024 pour solliciter des observations sur les objectifs stratégiques et fonctionnels et les résultats qui seraient élaborés par le Président et les Vice-Présidents de la Commission.

## **QUESTIONS SOUMISES PAR D'AUTRES ORGANISMES SUBSIDIAIRES**

### ***Questions pour information ou questions demandant une action***

#### **Trente-troisième session du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Europe (CCEURO33)<sup>4</sup>**

6. Le CCEURO, à sa trente-troisième session (2024), est convenu de signaler au CCNFSDU, à sa quarante-quatrième session, la création au sein d, à sa u Comité de coordination du Codex pour l'Europe d'un groupe de travail d'experts sur les recommandations nutritionnelles.

#### **Cinquante-troisième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA53)<sup>5</sup>**

7. Le CCFA, à sa cinquante-troisième session (2023), est convenu de demander au CCNFSDU d'examiner si la norme CXS 73-1981 autorise l'emploi des additifs alimentaires cités dans le document CXG 10-1979 Partie D en tant que supports de nutriments; notant que le GTE n'a pas pu se mettre d'accord sur la question de savoir

<sup>2</sup> REP23/EXEC2 paragraphe 38 (i); REP24/EXEC1 paragraphe 61 (iii), (v).

<sup>3</sup> REP23/EXEC2 paragraphe 54 (i)a; REP24/EXEC1, paragraphes 77 et 79 (i) (iv).

<sup>4</sup> REP24/EURO, paragraphe 56 (iv).

<sup>5</sup> REP23/FA, paragraphe 53.

si la norme CXS 73-1981 autorise ou non l'emploi des additifs alimentaires cités dans CXG 10-1979 Partie D en tant que supports de nutriments.

#### **Cinquante-quatrième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA54)<sup>6</sup>**

8. Le CCFA, à sa cinquante-quatrième session (2024), a demandé au CCNFSDU d'évaluer la nécessité/justification technologique du méthacrylate copolymère, basic (BMC) dans les normes de produits relevant de sa compétence dans les catégories d'aliments 13.1, 13.2 et 13.3 de la NGAA. Les normes de produits en question sont les suivantes: *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981); *Norme pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et produit pour enfants en bas âge* (CXS 156-1987); *Normes pour les aliments diversifiés de l'enfance («baby foods»)* (CXS 73-1981); *Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge* (CXS 74-1981); *Lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi* (CXG 95-2022).

#### **Quarante-troisième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS43)<sup>7</sup>**

9. Le CCMAS, à sa quarante-troisième session (2024), a décidé de:
- i. transmettre le document intitulé Facteurs de conversion de l'azote en protéines pour adoption sous la forme d'une annexe à la norme CXS 234-1999 par la quarante-septième session de la Commission (appendice II, partie 3);
  - ii. informer les comités de produits concernés du document Facteur de conversion de l'azote en protéines et leur rappeler qu'il leur incombe d'identifier et de communiquer au CCMAS les facteurs de conversion de l'azote proposés afin de faciliter le processus de confirmation des méthodes;
  - iii. recommander aux comités de produits concernés d'envisager la suppression des valeurs Nx dans leurs normes de produits.

#### **RECOMMANDATIONS**

10. Le CCNFSDU, à sa quarante-quatrième session, est invité à:
- i. prendre note des informations fournies ci-dessus, paragraphes 1 à 6 et 9 (i à ii);
  - ii. encourager les membres et les observateurs à saisir activement les occasions de participer aux discussions sur l'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031 en apportant des réponses aux Lettres circulaires pertinentes;
  - iii. examiner:
    - a. si la norme CXS 73-1981 autorise l'utilisation en tant que supports de nutriments des additifs alimentaires listés dans le document CXG 10-1979, partie D (paragraphe 7);
    - b. la justification technologique de l'additif BMC (paragraphe 8) au point 5 de l'ordre du jour;
    - c. s'il convient de conserver les valeurs Nx dans les normes de produits relevant de la compétence du CCNFSDU (paragraphe 9).

---

<sup>6</sup> REP24/FA, paragraphe 100.

<sup>7</sup> REP24/MAS, paragraphe 76.